

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00429
Numéro SIREN : 531 292 290
Nom ou dénomination : A.R.T PAYSAGE ELAGAGE

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2024 sous le numéro de dépôt A2024/000308

A.R.T. PAYSAGE ELAGAGE
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 16 rue des Chamois 74330 LA BALME DE SILLINGY
531 292 290 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le deux janvier,
A 18 heures,

Les associés de la société A.R.T. PAYSAGE ELAGAGE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Renaud DUPRAZ,
titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Aurélien PERNOUD,
titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Monsieur Paul TARARE assiste à la présente réunion.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aurélien PERNOUD, en qualité de cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Messieurs Aurélien PERNOUD et Renaud DUPRAZ, cogérants démissionnaires,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

P.A. R.D

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Messieurs Aurélien PERNOUD et Renaud DUPRAZ de leurs fonctions de cogérants à compter du 31 décembre 2023, décide de nommer :

- Monsieur Paul TARARE,
né le 8 février 1997 à CHAMBERY (73),
demeurant 1742 route d'Annecy - 74270 CHILLY,

en qualité de nouveau gérant, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, pour une durée illimitée.

Monsieur Paul TARARE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Paul TARARE, présent, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Paul TARARE ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat social jusqu'à décision contraire mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Le cas échéant, les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant seront prises en charge par la Société.

Le contrat de travail liant Monsieur Paul TARARE à la Société au titre de ses fonctions salariées se poursuit, parallèlement au mandat social susvisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

R.D

P.A

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et le gérant nouvellement nommé.

Renaud DUPRAZ



Aurélien PERNOUD



Paul TARARE

"bon pour acceptation des fonctions de gérant"



"bon pour acceptation des fonctions de gérant"